

# Règlement de fonctionnement de l'Université du Temps Libre

---

La Ville de Noisy-le-Grand a souhaité créer une Université du Temps Libre afin d'offrir aux séniors un service culturel de qualité et accessible à tous.

Le présent règlement de fonctionnement, de même que la définition des objectifs de l'Université du Temps Libre, de son programme et de son organisation, sont issus des travaux de la commission Culture et Patrimoine du Conseil des Sages, instance représentative des séniors de Noisy-le-Grand créée en octobre 2010.

## **Article 1 : Objet et missions de l'Université du Temps Libre**

L'Université du Temps Libre est un service organisé par la Ville de Noisy-le-Grand proposant aux séniors de Noisy-le-Grand des conférences et/ou des cycles de cours pendant leur temps libre, ainsi que des sorties culturelles. Elle a pour objectifs d'offrir à tous les séniors, quels que soient leurs parcours, la possibilité de se cultiver librement et sans contraintes, dans un environnement convivial, propice aux échanges et aux débats, de les inciter à participer plus activement à la vie locale et de lutter contre l'isolement.

## **Article 2 : Public bénéficiaire**

L'Université du Temps Libre est accessible en priorité aux séniors résidant à Noisy-le-Grand et âgés d'au moins soixante ans.

## **Article 3 : Membres de l'Université du Temps Libre**

Il est possible d'accéder à l'Université du Temps Libre soit en qualité d'adhérent, soit en qualité d'auditeur libre.

### *Article 3.1 : Les adhérents*

Toute personne de plus de 60 ans peut librement adhérer à l'Université du Temps Libre moyennant le paiement d'un droit d'adhésion dont le montant est fixé annuellement par le conseil municipal.

L'adhésion à l'Université du Temps Libre comprend l'accès aux conférences et le droit de s'inscrire aux cycles de cours et aux sorties culturelles, dans la limite des places disponibles.

L'adhésion est acquittée en une seule fois au début de l'année et couvre la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante. En cas d'inscription en cours d'année, l'intégralité de l'adhésion sera due et ne sera valable que jusqu'au 31 août de la période en cours. Le désistement ou la non participation aux activités de l'Université du Temps Libre ne donneront lieu à aucun remboursement.

L'adhésion donne lieu à la délivrance d'une carte d'adhérent qui devra être systématiquement présentée aux agents de la ville pour l'accès aux activités de l'Université du Temps Libre.

### *Article 3.2 : Les auditeurs libres*

Les non adhérents peuvent assister aux activités de l'Université du Temps Libre en qualité d'auditeurs libres moyennant l'acquiescement d'un tarif dont le montant est fixé par le conseil municipal.

L'acquiescement de ce tarif donne lieu à la délivrance d'un titre permettant l'accès à une activité.

#### **Article 4 : Les conférences**

L'Université du Temps Libre organise annuellement des conférences thématiques variées.

##### *Article 4.1 : Accès aux conférences des adhérents*

L'accès aux conférences est conditionné par le paiement d'un droit d'adhésion annuel.

Les adhérents de l'Université du Temps Libre peuvent assister aux conférences qu'ils souhaitent, dans la limite des places disponibles et sous réserve de réservation préalable de leur place pour chaque conférence. Les réservations sont ouvertes dès que la programmation de la conférence est portée à la connaissance des adhérents.

En cas d'impossibilité de réservation faute de place, les adhérents peuvent demander à réserver prioritairement leur place pour une autre conférence de leur choix figurant sur la programmation de l'année.

En cas de trois absences consécutives non justifiées à une conférence pour laquelle une réservation avait été faite, la ville peut retirer à l'adhérent la possibilité de réserver sa place préalablement au déroulement des conférences suivantes.

##### *Article 4.2 : Accès aux conférences des auditeurs libres*

L'accès aux conférences des auditeurs libres est conditionné par le paiement d'un droit d'entrée dont le montant est fixé annuellement par le conseil municipal.

Les auditeurs libres peuvent réserver leurs places deux semaines avant la date de la conférence et jusqu'à la veille de la conférence.

La réservation préalable n'est pas obligatoire et l'accès à la conférence est possible le jour même dans la limite des places disponibles.

#### **Article 5 : Les cycles de cours**

L'Université du Temps Libre propose des cycles de cours animés par un professeur ou une personne spécialement qualifiée. Les cours sont organisés autour d'un thème précis, sur plusieurs séances et s'adressent à un groupe réduit d'auditeurs.

Les cycles de cours sont organisés uniquement si les inscrits sont suffisamment nombreux.

Seuls les adhérents régulièrement inscrits peuvent bénéficier des cycles de cours moyennant le paiement, outre de l'adhésion, de frais d'inscription.

L'inscription à un cycle de cours vaut inscription pour la totalité des séances proposées. Aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué en cas d'absence des adhérents à un ou plusieurs cours. En revanche, en cas d'incapacité dûment justifiée de participer à l'intégralité d'un cycle de cours (maladie, décès, déménagement par exemple), les frais d'inscription pourront être remboursés.

En cas d'absence de l'animateur, le cours ou le cycle de cours sera reprogrammé. Dans ce cas, un remboursement sera effectué en cas d'impossibilité pour un adhérent de participer au cours ou au cycle de cours.

## **Articles 6 : Les sorties culturelles**

L'Université du Temps Libre propose régulièrement des sorties culturelles. Seuls les adhérents peuvent en bénéficier, dans la limite des places disponibles. La participation à une sortie peut être conditionnée au paiement de frais d'inscription, en sus de l'adhésion. Les tarifs sont fixés par une délibération du conseil municipal.

Aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué, sauf en cas d'annulation de la sortie par l'Université du Temps Libre.

## **Article 7 : Avis et suggestions**

L'Université du Temps Libre permet à ses adhérents et aux auditeurs libres de donner leur avis et de faire des suggestions sur les activités proposées. Un questionnaire de satisfaction est notamment mis à disposition du public à l'issue de chaque conférence et de chaque cycle de cours.

## **Article 8: Règles de vie**

Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les salles où se déroulent les activités de l'Université du Temps Libre.

Il est demandé aux auditeurs de respecter la propreté des locaux et de veiller à éteindre leurs téléphones portables durant les cours et conférences.

Boissons et nourriture sont interdites dans les salles, à l'exception de bouteilles d'eau.

## **Article 9 : Autorisation d'exploitation de l'image**

Les adhérents et auditeurs libres de l'Université du Temps Libre autorisent la Ville de Noisy-le-Grand à exploiter leur image dans le cadre de campagnes d'information et de communication, à paraître sur tout support de communication (presse, édition, documentation, Internet) pour une durée de 10 années.

## **Article 10 : Assurance/Accidents**

Les adhérents et participants aux activités proposées par l'Université du Temps Libre doivent être couverts par une assurance responsabilité civile.

La Ville et ses représentants sont autorisés à prendre toutes mesures d'urgence appropriées en cas d'accident.

## **Article 11 : Droit d'accès aux informations**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les adhérents ont droit d'accès et de modification des données nominatives les concernant.

## **Article 12 : Application et modification du règlement de fonctionnement**

L'adhésion à l'Université du Temps Libre et la participation à ses activités emporte de plein droit l'adhésion au présent règlement.